



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie – CB/OB/SB

ARRÊTE n° 26-470

**ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE TRAVAUX DE NUIT POUR LA REALISATION DES ENROBES DE VOIRIE
DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION
CHAUSSEE JULES CESAR - FRANCONVILLE-LA-GARENNE/LE PLESSIS-BOUCHARD
DANS LA NUIT DU LUNDI 15 JUIN 2026 A 21H00
AU VENDREDI 19 JUIN 2026 À 06H00 DU MATIN**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise COLAS, 69 134 Dardilly CEDEX, en date du 28 mai 2026, représenté par Mme. OCTAVIEN Mathilde, mail : colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr, concernant la réalisation des travaux d'enrobés dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César, dans le tronçon entre la Rue des Acacias et l'Avenue des Marais sur la commune de Franconville-la-Garenne et le Plessis-Bouchard.

CONSIDERANT Que ces travaux sont susceptibles de modifier les conditions de circulation et de stationnement, ainsi que de générer des nuisances sonores liées au chantier.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1 - Dans la nuit du lundi 15 juin 2026 à 21h00 au vendredi 19 juin 2026 à 06h00 du matin, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser des travaux de mise en œuvre des enrobés de voirie dans le cadre de la requalification de la Chaussée Jules César, sur le tronçon compris entre la rue des Acacias et l'Avenue des Marais, sur le territoire de la Ville de Franconville-la-Garenne et le Plessis-Bouchard.

Article 2 - Les travaux s'effectueront dans la nuit du lundi 15 juin 2026 à 21h00 au vendredi 19 juin 2026 à 06h00 du matin.

Article 3 - Pour des raisons de sécurité et afin de permettre le bon déroulement des interventions, les restrictions suivantes seront appliquées au niveau et à proximité des zones de chantier :

Chaussée Jules César

- ✓ Pendant la durée des travaux, la rue sera totalement fermée à la circulation,
- ✓ Le stationnement sera intégralement interdit sur l'ensemble de la voie,
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 4 - Des déviations seront mises en place pour les usagers et les riverains,

Sens Franconville vers Beauchamp

- ✓ L'accès s'effectuera par la rue des Acacias → rue des Pommiers Saulnier → avenue des Marais.

Sens Beauchamp vers Franconville

- ✓ L'accès s'effectuera par l'avenue des Marais → giratoire en direction du boulevard Rhin et Danube → A155.

Article 5 - L'entreprise COLAS devra utiliser des véhicules équipés de signalisation ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant toute la période du chantier.

Article 6 - L'entreprise COLAS devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours ;
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés
- ✓ Aux divers passages de véhicules de collectes des déchets,

Article 7 - L'entreprise COLAS devra mettre en place un chemin sécurisé et adapté à la circulation de piétons.

Article 8 - À l'issue des travaux, la Chaussée Jules César sera remise en circulation normale. Les travaux de réfection définitive devront être réalisés en accord avec les services techniques de la commune. La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état.

Article 9 - En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 10 - Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la Direction des Services Techniques.

Article 11 - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 12 - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

Article 13 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 14 - Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 15 - La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 - Le présent arrêté sera notifié à la société COLAS.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT SIX**

Pour la Mairie du Plessis Bouchard

Pour la Mairie de Franconville-la-Garenne

Le Maire,
Régis PAIN



Par délégué du Maire,
Franck GAILLARD
Adjoint au Maire
En charge de la voirie

